



**ASCE 34**  
couleur passion

**ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ET D'ENTRAIDE  
DE L'HERAULT**

**MISE A DISPOSITION BARBECUE DU SITE A.S.C.E. 34  
105 Rue Guglielmo Marconi  
Le Millénaire  
34000 MONTPELLIER**

**CONVENTION POUR 1 JOUR**

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

**ARTICLE 1** – La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ses adhérents par l'ASCE des installations situées 105 Rue Guglielmo Marconi à Montpellier (Hérault).

**ARTICLE 2** – Les biens mis à disposition par la présente convention sont composés d'un préau couvert avec un barbecue, ainsi que de ses abords immédiats à l'exclusion des courts de tennis.

**ARTICLE 3** – La mise à disposition de la salle est personnelle et sous la responsabilité de l'adhérent signataire de la présente convention.

L'adhérent signataire s'engage à être présent dans le local ou ses abords immédiats, tels que définis à l'article 2, pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4**

Conformément à la réglementation relative aux établissements recevant du public, lorsque la salle est mise à disposition d'un adhérent qui sera, de fait, signataire de la présente convention, cet adhérent sera automatiquement « **responsable sécurité** » : cela implique qu'il devra être présent durant toute la durée de la manifestation et devra organiser l'évacuation de la salle, notamment en cas d'incendie, et prévenir les secours.

**ATTENTION !!** Cette désignation en tant que « responsable sécurité » transfère automatiquement la responsabilité de l'association sur l'adhérent.

## ARTICLE 5

- les activités autorisées sont uniquement et exclusivement des réunions, éventuellement avec repas et / ou animation musicale. En aucun cas, le nombre de personnes réunies par l'adhérent **ne doit excéder 80**.
  - **Les mariages ne sont pas autorisés car ils génèrent trop de nuisances pour le voisinage**
- l'adhérent signataire de la présente convention s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble des participants les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente convention, notamment le paragraphe concernant le bruit.

**ARTICLE 6** – En cas de non respect par l'adhérent signataire des dispositions de la présente convention ou de celles du règlement annexé, l'adhérent signataire se verra interdire la mise à disposition de la salle.

**ARTICLE 7** – L'administration et l'A.S.C.E. ne pourront en aucun cas être recherchées en responsabilité pour des accidents ou dommages causés aux personnes présentes dans le local ou ses abords, ainsi qu'aux tiers, du fait de l'activité consécutive à la présente mise à disposition ou des participants à cette activité.

Montpellier, le

Le Président de l'A.S.C.E.34  
ou son représentant  
(signature)

L'adhérent  
Nom :  
Prénom :  
Précédée de la mention manuscrite  
« **Lu et Approuvé** »

(signature)

► **N.B. : Toutes les pages devront être paraphées.**

**Fournir l'attestation d'assurance**

**A L'ATTENTION DE TOUS LES UTILISATEURS**  
**DU SITE ASCE 34**

**En application de l'article 3 de la convention , je vous rappelle qu'il est impératif que**

**l'adhérent signataire soit présent dans le local ou ses abords immédiats, tels que définis à l'article 2 pendant toute la durée de la manifestation.**

**les feux libres sont interdits sur le site un barbecue permet de faire des grillades.**

**Le signataire devra utiliser ce site en bon père de famille.**

**En cas de non-respect de ces dispositions et en application de l'article 6, l'adhérent signataire se verra interdire la mise à disposition de la salle.**

**Signature de l'adhérent**

**Le Président,**

**Lu et Approuvé**

**Sylvain Joblon**